



005-200052801-20221207-CRCS36-DE
Reçu le 08/12/2022

Compte rendu conseil syndical n°36
07 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras** se sont rassemblés en la salle polyvalente de la mairie de Réotier le 07 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 4/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Absent</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Pouvoir Pierre LEROY	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Guillemois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	Pouvoir Michel MOURONT	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	Présente jusqu'à la délibération 2022.022	Marcel CHAUD	Présent

Étaient également présents Madame Daphné KHALIFA, Directrice, Madame Emmanuelle RAVAUX, Secrétaire assistante et Madame Marine SCARPARI, Cheffe de projet Transition Écologique du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras. Ainsi que Madame Dominique COLLOMB correspondante du Guillemois du Dauphiné Libéré des Hautes-Alpes.

17h10, la séance est ouverte.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil syndical.

Monsieur le Président prend acte du quorum, remercie les membres présents et excuse les membres qui n'ont pu être présents.

Validation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2022.

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 24 octobre 2022 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.



AR Prefecture

005-20052851-20221207-CRCS36-DE
Recu le 08/12/2022

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil syndical du 24 octobre 2022.

Le Président précise que le relevé de décisions du bureau du 16 novembre 2022 a été adressé à chacun des membres.

Administration générale

Délibération n°2022.020 : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de solliciter l'adhésion du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras auprès du CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Désigne Pierre LEROY, Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour représenter PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras au titre de cette adhésion ;

Décide que la dépense et la recette annuelle soient inscrites aux budgets en lien ;

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Budget & finances

Délibération n°2022.021 : Débat d'orientation budgétaire 2023.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et des orientations qui seront affinées d'ici le vote du budget primitif 2023.

Délibération n°2022.022 : Contribution 2023 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les contributions au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2023 pour un montant total de 245 000 euros répartis comme suit :

EPCI	Contribution 2023
Communauté de communes du Briançonnais	139 650 €
Communauté de communes du Guillestrois-Queyras	58 800 €
Communauté de communes du Pays des Écrins	46 550 €
TOTAL :	245 000 €



PETR

AR Prefecture

005-200052801-20221207-CRCS36-DE
Reçu le 08/12/2022

~~Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.~~

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Ressources Humaines

Délibération n°2022.023 : Actualisation des modalités de télétravail.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents et stagiaires du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou du stagiaire ou dans un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel demandé par le télétravailleur.

Le télétravailleur s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers.

Le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le télétravailleur ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès, prévoyance et d'évaluation des risques professionnels au même titre que les autres agents.

Le poste du télétravailleur doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

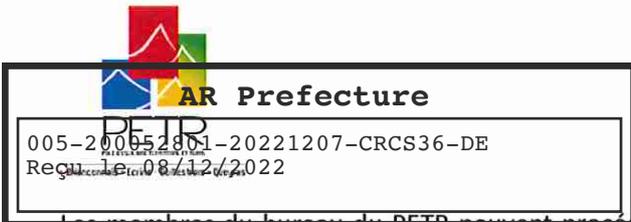
Le télétravailleur doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Durant le temps de travail, le télétravailleur est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives.

Le télétravailleur est autorisé à quitter son lieu de télétravail en cas de réunion en présentiel ou de besoin de service.

La quotité des jours télétravaillés est définie dans l'arrêté individuel autorisant l'exercice en télétravail. Elle s'apprécie sur une base mensuelle dans le respect des règles en cours en termes de nombre de jour possible.

Les télétravailleurs doivent remplir mensuellement des formulaires auto-déclaratifs de leur jours télétravaillés.



Les membres du bureau du PETA peuvent procéder, dans le cadre d'une délégation spécifique, à la visite des télétravailleurs sur le lieu de télétravail dans les limites du respect de la vie privée. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au bureau.

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable.
- Téléphone portable.
- Accès à la messagerie professionnelle.
- Accès aux logiciels et outils collaboratifs indispensables à l'exercice de leur fonction.
- Le cas échéant, formation aux équipement et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La durée de l'autorisation est définie selon le contrat de travail de l'agent ou la convention de stage. Une période d'adaptation est mise en place.

Décide de mettre à jour les modalités de télétravail au sein du PETA du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras selon les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Projets & Programmes

Délibération n°2022.024 : LEADER Animation 2023.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve les déclinaisons financières pour l'année 2023 comme suit :

Nature des dépenses	Montant total des dépenses (origine des financements)
Cellule technique LEADER du 01 janvier au 31 décembre 2023 Frais dépense sur devis : 1 787,20 € Salaire et charges (2 ETP et 1 stagiaire) : 111 454,58 € Coûts indirects (15% des frais salariaux) : 16 718,19 € Frais réels (péages, parkings, train) : 841,00 € Frais forfaitaires de déplacements, restauration, hébergement : 3 642,00 €	134 442,97 € (FEADER 60 % : 80 665,78 € Région SUD PACA 40 % : 53 777,19 €)



AR Prefecture

PETR

005-20052801-20221207-CRCS36-DE
Reçu le 07/12/2022

Décide de solliciter les subventions auprès de l'Autorité de gestion pour les crédits FEADER ainsi que du Conseil régional ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers et autres concernant la gestion du dispositif ;

Précise que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

POINTS DIVERS

Présentation mission Transition Écologique COT

Marine SCARPARI présente la mission pour laquelle elle a été engagée au PETR depuis le 14 novembre 2022.

Le Président rappelle que la conférence des maires le mercredi 14 décembre en présence du Préfet de 10H30 à 12H30 à l'Isle de Prelles à St Martin de Queyrières.

Prochain bureau le mercredi 1^{er} février 2023 à 17H00.

Le planning des instances 2023 est disponible sur le site internet du PETR onglet PETR/instances et délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-Président lève la séance et remercie l'assemblée de leur présence.

Fin du conseil 18H35

Pierre LEROY

Président du PETR Briançonnais Écrins Guillestrois Queyras

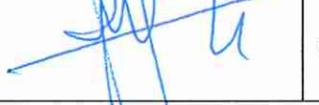
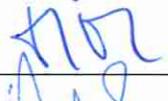
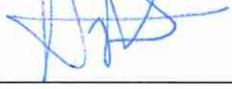
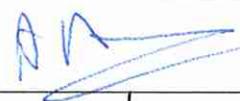


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS
ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°36 du : 07 décembre 2022

OBJET : FEUILLE D'EMARGEMENT

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Arnaud MURGIA		Éric PEYTHIEU	
Claudine CHRETIEN		Vincent FAUBERT	
Émilie DESMOULINS-GENOUX		Gabriel LEON	
Pierre LEROY		Emeric SALLE	
Jean-Marie REY		Marine MICHEL	
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Dominique MOULIN		Guillaume DEJY	
Michel MOURONT		Michel MOUTTE	
Mathieu ANTOINE		Maxime BERARD	
Hervé WADIER		Valérie GARCIN EYMEOUD	
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Alice PRUD'HOMME		Cyrille DRUJON D'ASTROS	
Marie BAILLARD		Marcel CHAUD	